



**Terre  
Sauvage**



**Image & Nature**  
LA PHOTOGRAPHIE GRANDEUR NATURE



## ***Règlement du concours photo - 2008***

### ***Article 1 : Objet***

Dans le cadre du 22<sup>ème</sup> Festival International du Film Nature et Environnement se déroulant du 14 au 18 mai 2008 au Parc Paul Mistral de Grenoble, la FRAPNA, organise un concours de photographie, suivi d'une exposition. Il s'agit de faire découvrir la nature au travers de clichés de photographes et de participer ainsi à la sensibilisation du plus grand nombre à sa nécessaire préservation.

Toutes les photos sur les thématiques faune, flore, paysages et sur changement climatique seront acceptées.

### ***Article 2 : Conditions de participation***

Thème du concours : Faune, flore, paysages et thème spécial de l'année « L'énergie de la nature ».

Il suffit de faire parvenir les photographies, au maximum 5, noir et blanc ou couleur, format 20 x 30 cm, tirage papier, sans marge. Sera indiqué au verso, lisiblement, les nom et prénom de l'auteur ainsi que le numéro de la photo (de 1 à 5).

La photo doit avoir été prise il y a moins de deux ans, et ne doit pas avoir été retouchée numériquement.

Adressez votre tirage papier à : FRAPNA, Concours photo – 5 Place Bir-Hakeim 38000 GRENOBLE  
Date limite d'envoi du cliché : 04 mai 2008.

Attention : Les auteurs souhaitant que la FRAPNA leur retourne leurs photos devront joindre une demande avec une enveloppe à leur nom et adresse suffisamment affranchie.

Les participants souhaitant recevoir les résultats par courrier joindront également une enveloppe affranchie à leur nom et adresse.

### ***Article 3 : Les participants***

Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, quelle que soit leur nationalité. Les participants garantissent qu'ils sont auteurs et propriétaires des droits d'auteur des photographies exposées. Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les photographies dénotant un dérangement manifeste des espèces (par exemple la photographie d'oiseaux au nid), ou plus généralement un non-respect de l'environnement de la part de l'auteur, ne seront pas acceptées. Le personnel de la FRAPNA (salariés et Bureau) ne peut participer.



## **Article 4 : Déroulement du concours**

Les décisions du jury seront sans appel. Les prix concerneront des cadeaux attribués aux gagnants par nos partenaires.

Les prix seront une paire de jumelles Ultravid 8x32 d'une valeur de 1465 euros HT, un voyage ou un appareil photo numérique\*, un séjour naturaliste au lac du Der offert par la LPO Isère, et abonnements magazines.

La photo gagnante sera publiée dans les pages du magazine *isère nature* édité par la FRAPNA (n° 285 ou 286 juillet août ou septembre octobre 08) et dans les pages de notre partenaire « Image et nature » sortant en juin ou juillet 2008, ainsi que dans les pages de Terre Sauvage. Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé.

*\*sous réserve de modification*

## **Article 5 : Dépouillement des envois et attribution des prix**

Le dépouillement des envois sera effectué par le pôle communication de la FRAPNA, les participants étant classés selon des critères de qualité technique et artistique desdits envois. Le jury du concours sélectionnera les gagnants début mai 2008.

## **Article 6 : Proclamation des résultats**

Les gagnants seront avisés directement par la FRAPNA, par téléphone ou par e-mail. Les prix seront remis lors du festival. Les photos primées et les noms des gagnants seront exposés pendant le festival international du film nature et environnement organisé par la FRAPNA, elles seront publiées sur le site Internet de la FRAPNA et dans les magazines Image & Nature et *isère nature*.

## **Article 7 : Réclamations**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photo(s). Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les photos ne pourront être utilisées à des fins commerciales, mais pourront être exposées ou reproduites libres de droit dans le cadre de la promotion du concours. Les participants au concours autorisent gracieusement les organisateurs à reproduire une ou plusieurs photographies sélectionnées dans l'exposition pour les nécessités de promotion de la dite exposition (média, presse, affiche...) et ce uniquement à but non lucratif. Le nom de l'auteur y figurera obligatoirement. La FRAPNA se réserve le droit d'éditer et de vendre un document retraçant le concours. La figuration dans ce document ne donnera droit à aucun droit d'auteur. Le simple fait de concourir implique l'acceptation de la décision de la FRAPNA, en dernier recours, quant aux difficultés qui ne seraient pas prévues par ce règlement. La FRAPNA ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

## **Article 8 : Renseignements sur les clichés et leurs auteurs**

En cas de proposition d'achat de photographies exposées ou de demande de renseignements sur les auteurs, l'association FRAPNA s'engage à fournir gracieusement aux demandeurs potentiels les coordonnées des photographes concernés avec leur accord préalable. La FRAPNA ne pourra pas vendre directement les tirages constituant l'exposition à d'éventuels acheteurs.

